RAPPORT DU COMITÉ PARLEMENTAIRE RÉGIONAL DE SURVEILLANCE DES LOIS TYPES À LA 59E ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

Monsieur le Président, je demande à la présente Assemblée plénière d'adopter le rapport du Comité parlementaire régional de surveillance des lois types soumis à la 59e Assemblée plénière du Forum parlementaire de la SADC et déposé devant l'Assemblée le mardi 23 novembre 2026.

TABLE DES MATIÈRES

1.0 INTRODUCTION....3
2.0 OBJECTIFS DE LA MISSION....3
3.0 MÉTHODOLOGIE....4
4.0 CONCLUSIONS DE L'ANALYSE COMPARATIVE....4
4.1 Appropriation parlementaire et dispositifs de mise en œuvre....4
4.2 État d'avancement de la transposition en droit interne des trois lois types....5
4.2.1 VIH/sida....5
4.2.2 Mariage des enfants....5
4.2.3 Violence basée sur le genre....5
4.3 Bonnes pratiques et leçons pour les parlements membres....5
5.0 OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DE RÉSOLUTIONS DU COMITÉ....6
6.0 TABLEAU DES MESURES DE SUIVI....7
7.0 CONCLUSION....8
9.0 ANNEXES....10
ANNEXE I – COMPOSITION DU COMITÉ PARLEMENTAIRE RÉGIONAL DE SURVEILLANCE DES LOIS TYPES....10
ANNEXE II – MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE L'ANGOLA....10
ANNEXE III – LISTE DES RESPONSABLES....10
ANNEXE IV – LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES....11

1.0 INTRODUCTION

En vertu du mandat qui lui a été confié au titre de l'article 16(4) de la Constitution du Forum, mandat qui lui enjoint d'assurer le suivi et l'évaluation des progrès réalisés par les États membres en matière de transposition en droit interne des lois types de la SADC et de mise en œuvre des politiques régionales connexes, le Comité parlementaire régional de surveillance des lois types (RPMLOC) a effectué une visite d'analyse comparative en République d'Angola les 15 et 16 juin 2026. Il s'agissait de la seconde mission de ce type du comité, après sa première visite dans le Royaume du Lesotho en octobre 2025. Accueillie par l'Assemblée nationale de l'Angola, la délégation était composée des membres du RPMLOC, appuyés par le personnel du FP SADC et du personnel technique. Elle a échangé avec l'Assemblée nationale, les ministères chargés de l'égalité entre les sexes, de la justice, des questions liées à l'enfance, des finances et de la planification, le groupe de travail national institué dans le cadre du Projet SDSR, l'UNFPA, l'UNICEF et l'UNESCO et les organisations de la société civile qui mettent en œuvre les lois types.

La mission a évalué les progrès de l'Angola en matière de transposition en droit interne et de mise en œuvre de trois instruments régionaux, à savoir la Loi type de la SADC sur le VIH/sida (2008), la Loi type de la SADC sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés (2016) et la Loi type de la SADC sur la violence basée sur le genre (2021). La visite s'est appuyée sur le rapport national de l'Angola présenté à la 57e Assemblée plénière qui avait mis en lumière les révisions en cours de la Loi n° 8/04 sur le VIH/sida et de la Loi n° 25/11 sur la violence domestique, l'intégration de l'éducation complète à la sexualité (ECS) dans le programme scolaire national et les partenariats avec les agences des Nations unies. Le *Cadre pour la transposition en droit interne des lois types en Angola* de l'Assemblée nationale a aussi documenté ces évolutions et a servi de base pour suivre les progrès relatifs à toutes les lois types adoptées par le FP SADC. Dans ce contexte, le comité a examiné les processus de transposition en droit interne, les réussites et les lacunes en matière de mise en œuvre et les pratiques susceptibles d'éclairer l'action parlementaire ailleurs dans la région de la SADC.

2.0 OBJECTIFS DE LA MISSION

La visite d'analyse comparative visait à évaluer de quelle façon le leadership parlementaire, les procédures parlementaires et les dispositions institutionnelles contribuent à la transposition en droit interne et à la mise en œuvre des lois types de la SADC en Angola. Grâce à des échanges avec les acteurs parlementaires, les ministères compétents, le groupe de travail national institué dans le cadre du Projet SDSR du FP SADC, les agences des Nations unies, la société civile et les bénéficiaires, la mission a examiné le degré d'harmonisation entre la législation nationale et les normes régionales, ainsi que les expériences, les difficultés et les réponses concrètes liées à la mise en œuvre. Ses conclusions éclairent le présent rapport soumis à la 59e Assemblée plénière et permettent de tirer des leçons pour d'autres parlements membres de la SADC.

3.0 MÉTHODOLOGIE

Le RPMLOC a suivi une approche consultative structurée, guidé par l'intérêt porté à des domaines prioritaires et des questions communiquées à l'avance. Les échanges avec le président de parlement, les commissions parlementaires, les ministères compétents, le groupe de travail national relevant du Projet SDSR, les agences des Nations unies, la société civile et le personnel technique parlementaire ont aidé à examiner les aspects juridiques, institutionnels et procéduraux de la transposition en droit interne par le biais d'exposés et de discussions interactives. Une séance spécifique avec les bénéficiaires a permis de recueillir des expériences de mise en œuvre en rapport avec la SDSR, le VIH/sida et la violence basée sur le genre. La mission a conclu en adoptant un communiqué résumant ses principaux constats et résultats.

4.0 CONCLUSIONS DE L'ANALYSE COMPARATIVE

4.1 Appropriation parlementaire et dispositifs de mise en œuvre

Le Groupe national de la SADC institué par l'Assemblée nationale a établi un lien structuré entre les résolutions régionales et le travail parlementaire national. La participation active des commissions et la coopération avec les ministères, les agences des Nations unies et la société civile ont contribué à l'appropriation du programme de transposition en droit interne. Les garanties constitutionnelles en matière d'égalité, de non-discrimination, de dignité, de protection de la famille et d'accès à la santé ont servi de base pour des réformes. Cependant, des lacunes dans les règles relatives à la mise en œuvre et l'absence d'une feuille de route codifiée pour la transposition en droit interne ont limité la possibilité d'assurer un suivi systématique. Le *Cadre pour la transposition en droit interne des lois types* offre un point de départ pour un processus de mise en œuvre plus clair et assorti d'échéances précises.

Le comité a identifié la nécessité d'un mécanisme permanent de suivi parlementaire et a convenu d'indicateurs et de la présentation régulière de rapports gouvernementaux. La surveillance pâtit du caractère limité des données ventilées et des systèmes institutionnalisés de collecte de données, en particulier en ce qui concerne la violence basée sur le genre et le mariage des enfants. Les contraintes financières ont une incidence négative sur les centres d'hébergement, les services spécialisés et d'autres priorités en matière de mise en œuvre. La coopération des parties prenantes représente une force, mais les dispositifs de surveillance multisectoriels dédiés restent insuffisamment formalisés. Il a aussi été indiqué que le dialogue avec les partis d'opposition sur les priorités budgétaires liées à la transposition en droit interne se faisait au cas par cas. Une coordination mieux structurée et un examen transpartisan pourraient renforcer la continuité et la responsabilité.

4.2 État d'avancement de la transposition en droit interne des trois lois types

4.2.1 VIH/sida

La loi n° 8/04 et des protections constitutionnelles appuient la non-discrimination, la confidentialité et l'accès aux soins de santé. La mission a identifié la nécessité de clarifier et de renforcer les règles d'application relatives au dépistage volontaire et au consentement éclairé, et de formaliser une coordination multisectorielle en matière de suivi et de riposte. Les parties prenantes ont fait état de traitements financés par le gouvernement et d'un recul de la stigmatisation ; une collecte continue de données est requise pour évaluer ces résultats.

4.2.2 Mariage des enfants

La mission a indiqué que les dispositions du Code de la famille autorisant le mariage avant l'âge de 18 ans avec l'approbation des parents ou d'un juge ne répondaient pas à la norme établie par la loi type en matière d'âge minimum ne tolérant aucune exception. Elle a aussi identifié des lacunes dans les sanctions prévues en cas de promotion ou de facilitation du mariage des enfants et dans l'enregistrement des naissances dans les régions rurales. Les priorités comprennent une harmonisation législative, une vérification fiable de l'âge, la mise en application de la loi et un soutien pédagogique et psychosocial pour les enfants victimes.

4.2.3 Violence basée sur le genre

La loi n° 25/11 a jeté les bases pour faire face à la violence domestique, mais les parties prenantes ont identifié une portée limitée de cette loi au-delà de la sphère familiale et des lacunes en matière de protection spécialisée et de soutien. Sa révision qui est en cours offre l'occasion de lutter contre la violence institutionnelle et celle qui est facilitée par la technologie, de renforcer les services d'aide aux victimes et de mettre en place des données nationales fiables et des dispositifs de prévention. Parmi les propositions figurent des centres d'hébergement, des unités de police et des compétences judiciaires spécialisées, et un plan de prévention national avec des objectifs et un suivi.

4.3 Bonnes pratiques et leçons pour les parlements membres

L'expérience de l'Angola a mis en évidence l'importance de l'appropriation parlementaire, d'un lien structuré entre le plan national et le plan régional et d'un cadre pour le suivi de la transposition en droit interne. De telles dispositions peuvent favoriser la continuité entre les décisions régionales, les programmes législatifs nationaux et la surveillance de la mise en œuvre et elles peuvent être adaptées aux conditions propres à chaque parlement.

La collaboration entre le parlement, les ministères, la société civile et les agences des Nations unies a aidé à relier les réformes législatives à l'éducation, à la prestation de services et à l'engagement communautaire. L'intégration de l'ECS, l'action de sensibilisation parlementaire et la programmation radiophonique ont montré de quelle façon la mise en œuvre peut s'étendre au-delà des amendements législatifs pour toucher des communautés ayant un accès limité au numérique.

Les parties prenantes ont aussi mis en lumière le renvoi planifié de cas de violence basée sur le genre devant un tribunal de la famille, l'importance de l'éducation communautaire, d'initiatives en faveur d'une masculinité positive et d'une interaction directe avec les personnes vivant avec le VIH. Ces approches offrent la possibilité d'un apprentissage mutuel, mais leur efficacité nécessite un suivi continu.

La principale leçon régionale a été d'associer des évaluations de la conformité juridique à des plans de mise en œuvre chiffrés, à des consultations inclusives, à l'utilisation de données fiables et à un suivi parlementaire régulier. L'analyse comparative doit contribuer à des améliorations documentées plutôt que de s'achever avec le rapport de la mission.

5.0 OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DE RÉSOLUTIONS DU COMITÉ

À l'issue de la visite d'analyse comparative, le RPMLOC a formulé les observations suivantes :

PRENANT ACTE du leadership parlementaire de l'Angola, des protections constitutionnelles qu'offre le pays et de la coopération avec le gouvernement, la société civile et les partenaires de développement ;

RELEVANT la contribution du Groupe national de la SADC et le cadre national relatif à la transposition en droit interne pour assurer le suivi des engagements régionaux ;

PRÉOCCUPÉ par les exceptions à l'âge du mariage, les failles dans la protection contre la violence basée sur le genre, des règles d'application incomplètes en matière de VIH et des faiblesses en ce qui concerne les données, la coordination et le financement ; et

RECONNAISSANT que l'efficacité de la transposition en droit interne nécessite une législation, des services bénéficiant de ressources suffisantes et un contrôle parlementaire soutenu ;

EN CONSÉQUENCE, le comité décide de recommander que la 59e Assemblée plénière :

(i) **EXHORTE** l'Assemblée nationale de l'Angola à privilégier la révision de la Loi n° 25/11 pour lutter contre toutes les formes de violence basée sur le genre, y compris la violence facilitée par la technologie, pour renforcer la protection des victimes et passer au crible les ressources affectées à la mise en œuvre ;

(ii) **APPELLE** l'Assemblée nationale de l'Angola à réviser le Code de la famille pour éliminer les exceptions qui permettent le mariage avant l'âge de 18 ans pour les filles et les garçons, à envisager des sanctions appropriées pour la promotion, la facilitation ou l'autorisation des mariages d'enfants et à superviser l'application de la loi ;

(iii) **EXHORTE** l'Assemblée nationale de l'Angola à demander des rapports gouvernementaux sur le dépistage volontaire du VIH, des règles relatives à la confidentialité et au consentement éclairé et une coordination multisectorielle, et à assurer le suivi des mesures requises pour rendre effectives les protections prévues par la Loi n° 8/04 ;

(iv) **APPELLE** le gouvernement de l'Angola à élaborer un plan de prévention national chiffré relatif à la violence basée sur le genre, à renforcer les centres d'hébergement, des unités de police et des services judiciaires spécialisés et à formaliser un suivi et une intervention coordonnés en matière de VIH ;

(v) **APPELLE EN OUTRE** le gouvernement de l'Angola à étendre les services de vérification de l'âge et d'enregistrement des faits d'état civil dans les régions rurales et à assurer la réintégration scolaire et un soutien psychosocial pour les enfants victimes de mariages d'enfants ;

(vi) **ENCOURAGE** l'Assemblée nationale de l'Angola à installer un outil de suivi parlementaire de la mise en œuvre, à demander des rapports gouvernementaux réguliers étayés par des données ventilés par âge et par sexe, et à examiner de près les financements et les résultats par le biais de commissions compétentes et d'une collaboration transpartisane inclusive ;

(vii) **ENCOURAGE** l'Assemblée nationale de l'Angola à envisager d'adopter des mesures de parité entre les sexes dans le cadre de l'investiture des candidats pour renforcer la représentation politique des femmes ;

(viii) **ENJOIGNE** au Secrétariat du FP SADC, travaillant de concert avec le RPMLOC et les parlements membres, d'élaborer des indicateurs communs relatifs à la transposition en droit interne, d'appuyer des évaluations de la conformité juridique et le suivi de la mise en œuvre et de faciliter l'apprentissage entre pairs autour de pratiques institutionnelles telles que le Groupe national de la SADC en Angola ;

(ix) **DEMANDE** au Secrétariat du FP SADC de mobiliser des ressources destinées à une assistance technique ciblée, à la formation et à des visites d'analyse comparative régulières du RPMLOC et de présenter des rapports d'étape sur la mise en œuvre des recommandations des missions ; et

(x) **APPELLE** l'Assemblée nationale et le gouvernement de l'Angola, avec l'appui du RPMLOC, à convenir des institutions responsables, des étapes importantes et des modalités de présentation des rapports eu égard aux mesures de suivi indiquées dans la section 6.0.

6.0 TABLEAU DES MESURES DE SUIVI

Le tableau indique les responsabilités et les calendriers indicatifs proposés pour assurer le suivi, sous réserve de l'accord des institutions nationales

responsables. Il s'agit d'objectifs de planification et non de délais réglementaires ; les autorités nationales doivent confirmer les institutions chefs de file, les ressources et les dates de présentation des rapports.

Recommandation	Institution responsable	Calendrier indicatif	Soutien requis	Indicateur de progrès
Réviser le Code de la famille pour éliminer les exceptions à l'âge du mariage	Parlement de l'Angola	Court terme (1 à 2 ans)	Soutien à la rédaction juridique	Loi révisée adoptée
Élargir la portée de la Loi n° 25/11 pour couvrir toutes les formes de VBG	Parlement de l'Angola	Immédiat – court terme	Soutien à la rédaction juridique	Loi modifiée adoptée
Approuver une législation spécifique avec des sanctions pour les mariages d'enfants	Parlement/ gouvernement de l'Angola	Moyen terme (2 à 3 ans)	Soutien technique et juridique	Législation adoptée
Mettre en place des centres d'hébergement et des unités spécialisées pour les cas de VBG	Gouvernement de l'Angola	Court terme (1 à 2 ans)	Dotation budgétaire, soutien des partenaires et formation	Centres d'hébergement/ unités qui fonctionnent
Institutionnaliser la collecte de données sur la VBG et le VIH	Ministère de la Justice/ ministère de la Santé	Court terme (1 an)	Soutien technique	Systèmes de données mis en place
Formaliser un mécanisme de suivi multisectoriel relatif au VIH/sida	Ministère de la Santé	Moyen terme (2 à 3 ans)	Soutien interministériel	Mécanisme légalement institué
Élaborer et adopter un plan national de prévention de la VBG	Ministère de la Justice	Court terme (1 à 2 ans)	Soutien technique d'agences des Nations unies	Plan publié et adopté
Élaborer des indicateurs régionaux officiels pour le suivi de la transposition en droit interne	Secrétariat du FP SADC/ RPMLOC	Moyen terme	Ressources techniques	Indicateurs adoptés par l'Assemblée plénière

7.0 CONCLUSION

La visite a identifié l'appropriation parlementaire et la coopération des parties prenantes comme des points forts eu égard aux efforts déployés par l'Angola en matière de transposition en droit interne. Les priorités restent l'élimination des exceptions au mariage des enfants, une protection élargie contre la violence basée sur le genre, des règles d'application plus claires en matière de VIH, et un renforcement du suivi, de la coordination et du financement. Le comité recommande les résolutions proposées à l'approbation de la 59e Assemblée plénière et appelle à un suivi national et régional soutenu.

Monsieur le Président, je demande l'approbation du rapport.

_____	_____
L'honorable Mwanahamisi MUNKUNDA	Mme Clare MUSONDA
PRÉSIDENTE	**SECRÉTAIRE DU COMITÉ**

9.0 ANNEXES

ANNEXE I – COMPOSITION DU COMITÉ PARLEMENTAIRE RÉGIONAL DE SURVEILLANCE DES LOIS TYPES

1. L'honorable Mwanahamisi Munkunda (FANRCA), Tanzanie – présidente
2. L'honorable Dumelang Saleshando (TIFI), Botswana – vice-président
3. L'honorable Helen Pushy Manyeneng (GEWAYD), Botswana
4. L'honorable Luisa Pedro Francisco Damião Santos (HSDSP), Angola
5. L'honorable Napo Moshoeshoe (DGHR), Lesotho
6. L'honorable sénatrice Dre Linda Nxumalo (RWPC), Eswatini

ANNEXE II – MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE L'ANGOLA

1. L'honorable Pedro Sebastião
2. L'honorable Lázaro Kakunha
3. L'honorable Teresa Neto
4. L'honorable Clarice Mukinda
5. L'honorable Clarisse Kaputo

ANNEXE III – LISTE DES RESPONSABLES

Forum parlementaire de la SADC

1. M. Sheuneni Kurasha, directeur des affaires parlementaires et des programmes
2. Mme Yapoka Mungandi, directrice des finances et des services généraux
3. Mme Clare Musonda, directrice de programme – RWPC et RPMLOC
4. Mme Paulina Kanguatjivi, responsable adjointe des procédures et coordonnatrice
5. M. Ronald Windwaai, webmaster

Personnel des parlements membres

M. Mpendulo Ngampalala, Eswatini

Personnel de l'Assemblée nationale de l'Angola

1. M. Mário Quinta – directeur, Académie parlementaire
2. M. Nildeica Barrica
3. Mme Luziela Martins
4. Mme Verónica Ribeiro
5. Mme Eunice Kajibanga
6. M. Alexandre Chindondo
7. M. Aniceto Pedro
8. M. Rafael Albano
9. M. Pilar Auger
10. M. Tonilson Francisco
11. M. Fernando Morais
12. Mme Paula Sequeira
13. M. Esmeraldo Litrato
14. Mme Suzana Horta
15. Mme Maria Catimba

16. M. Nataniel Sousa

ANNEXE IV – LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES

1. Dre Maria Lúcia Mendes Furtado – directrice de l'Institut national de lutte contre le sida (INLS)
2. Mme Roquiana Nguza – Institut national de lutte contre le sida (INLS)
3. Mme Siete do Rosário – directrice du Bureau juridique du ministère de l'Action sociale, de la Famille et de la Promotion de la femme (MASFAMU)
4. Mme Amadine Bollinger – UNICEF
5. Mme Dulcineia Goncalves – UNFPA
6. M. Fernando Damazio – PNUD
7. Mme Nilsa Ernesto – AJME
8. Mme Nelma Afonso – ACADEJ
9. Mme Inês Gaspar – Muenho
10. Mme Melania Caiva – Mwana Pwo
11. Dre Cláudia Barros – INLS
12. Mme Lourdes Mande
13. Mme Tânia Chilungo
14. Mme Verónica Nicolau – MASFAMU
15. M. João Luamba – ACADEJ
16. Mme Claudia Francisco – AJME
17. Mme Rosa Pedro – Muenho
18. Mme Adão Mendes – Mwana Pwo
19. M. Austin Aguinaldo – IRIS
20. Mme Imam Silva – IRIS